

Règlement Municipal de collecte des déchets ménagers

Vu le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés (délibération du 12 octobre 2016)

Article 1er : Définitions

1-1 - Les déchets ménagers et assimilés qui doivent être déposés dans les conteneurs à couvercle marron  sont les suivants :

- les débris de toute nature provenant de la vie quotidienne normale des habitations et bureaux comprenant notamment : restes des repas, emballages plastique, papiers sales non recyclables, débris de vaisselle ;
- mais également ampoules électriques cassées, vitres, faïence, papiers alimentaires et d'hygiène, cartons souillés, papiers autocopiants, carbone, calque, papiers résistants à l'humidité (papiers peints, photos, etc) papiers plastifiés (affiches, plans, etc) ainsi que les papiers souillés, mouillés ou brûlés.
- les déchets assimilables aux ordures ménagères détaillés aux alinéas précédent, provenant des artisans, commerçants, administrations et des établissements publics, déposés dans les bacs dans les mêmes conditions que les déchets des habitants. Toutefois, pour les déchets résultant d'activités commerciales la quantité est limitée à 360 litres par semaine (voir service aux professionnels). Au-delà, le SMICVAL propose un service payant supplémentaire qui se réfère au règlement de redevance spéciale applicable aux professionnels.

1-2 - Les déchets recyclables qui doivent être exclusivement déposés dans les conteneurs à couvercle jaune  ou le sac translucide jaune sont les suivants :

- Emballages: présentés non lavés mais entièrement vidés de tout leur contenu,
 - Plastiques (bouteilles et flacons...) sans le polystyrène
 - L'aluminium (canettes, barquettes...)
 - Les métaux (boîtes de conserve, aérosols...)
 - Les emballages complexes du genre « tétra briques »
 - Les cartons non souillés (petits et grands cartons pliés ou découpés, cartons d'emballages)
- Papiers:
 - Journaux, magazines, publicités, enveloppes, tout papier en général.

Certains foyers peuvent être dotés de sacs jaunes disponibles en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile.

1-3 - Ne sont pas considérés comme des déchets ménagers et assimilés :

- les déchets verts,
- les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux visés à l'article 1-1,
- les terres, déblais, gravats, décombres, débris provenant de travaux publics et des particuliers,
- les déchets contaminés, anatomiques et infectieux, quelle que soit leur provenance, les déchets issus d'abattoirs, les cadavres d'animaux, les déchets susceptibles de blesser les

Règlement municipal de collecte des déchets ménagers

préposés chargés de la collecte, ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers ou assimilés sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;

- les objets qui par leurs dimensions, leur poids ou leur volume ne pourraient être chargés dans les véhicules affectés à la collecte (encombrants) ;

- d'une manière générale, tous les déchets qui peuvent porter atteinte d'une façon quelconque à l'environnement.

L'élimination de ces déchets est à la charge des producteurs dans le respect de la réglementation intercommunale.

Certains de ces déchets peuvent être déposés dans les pôles de recyclage (encombrants, gravats, métaux, déchets verts, bois, électroménager...).

Les pôles de recyclage (déchetteries) de Haute Gironde accessibles sont : Saint Paul, Saint Aubin, Saint Mariens et Saint Gervais, l'accès est règlementé et payant pour les professionnels

Article 2 : Apports volontaires

Le verre doit être déposé en apport volontaire dans les conteneurs prévus et répartis sur le territoire de la commune (voir implantation en annexe).

- bouteilles et flacons sans bouchon ni capsule ;
- bocaux sans couvercle ;
- pots en verre sans couvercle.

Ils seront tous vidés de leur contenu. Afin de ne pas occasionner de gêne aux riverains le dépôt du verre est interdit entre 22 h et 7 heures.

Le textile (vêtements en bon état ou usagés mais non souillés, linge de maison ainsi que maroquinerie et chaussures) doit être déposé dans des sacs fermés dans les conteneurs prévus situés au Centre Technique Municipal 1 voie Romaine Saint Martin Lacaussade ou parking du centre Leclerc.

Article 3 : Caractéristiques des contenants Blaye

Il est mis à disposition des usagers des conteneurs roulants (à couvercle marron pour les déchets ménagers et jaune pour les recyclables).

Des sacs plastiques jaunes translucides réservés aux déchets recyclables sont également mis à disposition en cas d'impossibilité de stockage du conteneur à couvercle jaune.

L'utilisateur a la garde des conteneurs roulants et est responsable de leur **utilisation** et de leur **entretien** ainsi que des dommages qu'il est susceptible de causer aux tiers.

Le lavage des conteneurs sur la voie publique est interdit.

En cas de vol ou de dégradation, le conteneur sera remplacé sur présentation d'un justificatif de domicile. (S'adresser au SMICVAL N° de téléphone 05 57 84 74 00 pour son remplacement)

Article 4 : Jours et horaires de présentation

La Ville de BLAYE est divisée en trois zones de collecte des déchets voir détail des zones en annexe.

Collecte des déchets ménagers :

Les jours de collectes sont:

- Le lundi dans le Centre-ville (Zone jaune du plan annexé) et dans la zone Nord de BLAYE (zone orange du plan annexé).
- Le vendredi dans le Centre-ville (Zone jaune du plan annexé) et dans la Zone Sud de BLAYE (zone violette du plan annexé).

Les collectes débutant à 4h, sortir les containers la veille au soir à partir de 19h00 et avant 21h00.

Collecte des déchets recyclables :

Les jours de collectes sont le mercredi dans le Centre-ville.

Egalement le mercredi tous les 15 jours dans les zones Nord semaines paires et Sud semaines impaires de BLAYE (suivant zone et calendrier annexé).

Les collectes concernant les jours fériés :

Lorsque le jour férié tombe un **lundi**, elles sont reportées **au samedi suivant** (sauf pour le centre-ville, la collecte du vendredi faisant office de rattrapage).

Lorsque le jour férié tombe un **mercredi** ou **vendredi** les collectes sont reportées **au samedi suivant**.

La collecte de rattrapage s'effectue le **samedi matin**, veillez à bien présenter vos bacs la veille au soir.

Pour une demande de maintenance d'un conteneur ou un renseignement, appelez le SMICVAL. au 05 57 84 74 00.

Le calendrier annuel actualisé est disponible sur les sites de la mairie de BLAYE www.blaye.fr ou du SMICVAL www.smicval.fr

Vous pouvez également télécharger l'application Smicval&Vous disponible sur l'App Store ou Google Play qui vous rappelle quand sortir vos conteneurs en indiquant votre adresse.

Article 5 : Conditions de présentation

Seuls les déchets ménagers ou assimilés et les déchets recyclables présentés dans les conteneurs ou sacs jaunes en cas d'impossibilité de stockage pour certains usagers au vu de la configuration des locaux ou immeubles à usage d'habitation sont collectés.

Les déchets recyclables sont déposés en vrac dans les sacs jaunes ou bacs jaunes.

Si les déchets présentés à la collecte ne correspondent pas à ceux définis aux articles 1-1 et 1-2, ils ne seront pas collectés.

Les conteneurs et sacs doivent être présentés sur le trottoir au droit de la propriété à laquelle ils sont attribués aux heures et jours fixés à l'article 4 ou aux emplacements prévus.

Les sacs doivent être présentés liens noués et les conteneurs couvercle fermé.

Le tassement des déchets est interdit au risque de rendre le vidage difficile. L'excédent de déchets doit être présenté à une collecte ultérieure.

Des conteneurs de regroupement peuvent être installés en certains endroits à l'usage exclusif des riverains de voies non accessibles aux véhicules de collecte ou en cas d'impossibilité de stockage pour certains riverains au vu de leurs habitations.

Règlement municipal de collecte des déchets ménagers

Les usagers doivent veiller à la propreté de ces points de collecte.

A l'exception des conteneurs de regroupement, les conteneurs doivent être rentrés dès que possible après la collecte au plus tard à 8 heures le lendemain de la collecte. **Aucun conteneur roulant sauf dérogation ou sac n'est accepté sur le domaine public en dehors des jours et heures indiqués à l'article 4.**

Article 6 : Collecte des métaux et ferrailles

Une collecte des métaux et ferrailles est organisée une fois par mois tous les premiers jeudis. Les métaux peuvent être présentés à partir de 18 h la veille du jour de collecte.

L'électroménager (machine à laver, réfrigérateur, micro ondes, etc) ne sont pas assimilés à des métaux et doit être déposé en pôle de recyclage (déchetterie).

Article 7 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions définies dans le présent règlement est passible des amendes prévues par les textes en vigueur et notamment aux articles :

R. 610-5 du Code Pénal : violation d'un arrêté de police contravention de 1^{ère} classe ;

R. 632-1 du Code Pénal et R. 541-76 du Code de l'Environnement : dépôt ou abandon d'ordures sur la voie publique en vue de leur enlèvement par le service de collecte sans respecter les conditions fixées en matière de jours et horaires de collecte ou de tri - contravention de 2[°] classe;

R. 116-2 du Code de la Voirie Routière : occupation ou réalisation de dépôt sur le domaine public routier sans autorisation préalable ou d'une façon non conforme à sa destination - contravention de 5[°] classe

Le non respect du règlement entraînera donc :

Une verbalisation Vu la loi 2003-239 du 18 mars 2003 précisant les pouvoirs de Police Municipale en matière de contrôle des titres liée à la commission préalable d'une infraction

incivilité	1er passage, avertissement	Verbalisation
Sacs poubelle ou conteneur sur voie publique en dehors des jours de collecte	Flyer d'avertissement	Verbalisation de 35 €
Encombrants sur voie publique	Constat d'infraction	Verbalisation de 90 €
Dépôt sauvage près des conteneurs de verre ou de regroupement	Constat d'infraction	Verbalisation de 35 à 90€

ANNEXE



BLAYE NORD	
	MERCREDI matin (dès 4h) ✓ SEMAINE BLEUE
	LUNDI matin (dès 4h) TOUTES LES SEMAINES

BLAYE SUD	
	MERCREDI matin (dès 4h) ✓ SEMAINE VERTE
	VENDREDI matin (dès 4h) TOUTES LES SEMAINES

BLAYE CENTRE-VILLE	
	MERCREDI matin (dès 4h) TOUTES LES SEMAINES
	LUNDI matin (dès 4h) VENDREDI matin (dès 4h)

DEFINITION DES ZONES DE

COLLECTE

Règlement municipal de collecte des déchets ménagers

CALENDRIER DE COLLECTE

BLAYE SUD

2018	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
	Lun 01 Férié	Jeu 01	Jeu 01	Dim 01	Mar 01 Férié	Ven 01	Dim 01	Mer 01	Sam 01	Lun 01
	Mar 02	Ven 02	Jeu 02	Lun 02 Férié	Mar 02	Sam 02	Lun 02	Jeu 02	Dim 02	Mar 02
	Mer 03	Sam 03	Sam 03	Mer 03	Jeu 03	Dim 03	Mar 03	Ven 03	Lun 03	Mer 03
	Jeu 04	Dim 04	Dim 04	Mer 04	Ven 04	Lun 04	Mer 04	Sam 04	Mar 04	Jeu 04
	Ven 05	Lun 05	Lun 05	Jeu 05	Sam 05	Mer 05	Jeu 05	Dim 05	Mer 05	Ven 05
	Sam 06	Mar 06	Mar 06	Ven 06	Dim 05	Mer 06	Ven 06	Lun 06	Jeu 06	Sam 06
	Dim 07	Mer 07	Mer 07	Sam 07	Lun 07	Jeu 07	Sam 07	Mar 07	Ven 07	Dim 07
	Lun 08	Jeu 08	Jeu 08	Dim 08	Mar 08 Férié	Ven 08	Dim 08	Mer 08	Sam 08	Lun 08
	Mar 09	Ven 09	Ven 09	Lun 09	Mer 09	Sam 09	Lun 09	Jeu 09	Dim 09	Mar 09
	Mer 10	Sam 10	Sam 10	Mar 10	Jeu 10 Férié	Dim 10	Mar 10	Ven 10	Lun 10	Mer 10
	Jeu 11	Dim 11	Dim 11	Mer 11	Ven 11	Lun 11	Mer 11	Sam 11	Lun 11	Jeu 11
	Ven 12	Lun 12	Lun 12	Jeu 12	Sam 12	Mar 12	Jeu 12	Dim 12	Mer 12	Ven 12
	Sam 13	Mar 13	Mar 13	Ven 13	Dim 13	Mer 13	Ven 13	Lun 13	Jeu 13	Sam 13
	Dim 14	Mer 14	Mer 14	Sam 14	Lun 14	Jeu 14	Sam 14 Férié	Mar 14	Ven 14	Dim 14
	Lun 15	Jeu 15	Jeu 15	Dim 15	Mar 15	Ven 15	Dim 15	Mer 15 Férié	Sam 15	Lun 15
	Mar 16	Ven 16	Ven 16	Lun 16	Mer 16	Sam 16	Lun 16	Jeu 16	Dim 16	Mar 16
	Mer 17	Sam 17	Sam 17	Mar 17	Jeu 17	Dim 17	Mar 17	Ven 17	Lun 17	Mer 17
	Jeu 18	Dim 18	Dim 18	Mer 18	Ven 18	Lun 18	Mer 18	Sam 18	Mar 18	Jeu 18
	Ven 19	Lun 19	Lun 19	Jeu 19	Sam 19	Mar 19	Jeu 19	Dim 19	Mer 19	Ven 19
	Sam 20	Mar 20	Mar 20	Ven 20	Dim 20	Mer 20	Ven 20	Lun 20	Jeu 20	Sam 20
	Dim 21	Jeu 21	Jeu 21	Sam 21	Lun 21 Férié	Jeu 21	Sam 21	Mar 21	Ven 21	Dim 21
	Lun 22	Jeu 22	Jeu 22	Dim 22	Mar 22	Ven 22	Dim 22	Mer 22	Sam 22	Lun 22
	Mar 23	Ven 23	Ven 23	Lun 23	Mer 23	Sam 23	Lun 23	Lun 23	Dim 23	Mar 23
	Mer 24	Sam 24	Sam 24	Mar 24	Jeu 24	Dim 24	Mar 24	Ven 24	Lun 24	Mer 24
	Jeu 25	Dim 25	Dim 25	Mer 25	Ven 25	Lun 25	Mer 25	Sam 25	Mar 25	Jeu 25
	Ven 26	Lun 26	Lun 26	Jeu 26	Sam 26	Mer 26	Jeu 26	Dim 26	Mer 26	Ven 26
	Sam 27	Mar 27	Mar 27	Ven 27	Dim 27	Mer 27	Ven 27	Lun 27	Jeu 27	Sam 27
	Dim 28	Mer 28	Mer 28	Sam 28	Lun 28	Jeu 28	Sam 28	Mar 28	Ven 28	Dim 28
	Lun 29	Jeu 29	Jeu 29	Dim 29	Mar 29	Ven 29	Dim 29	Mer 29	Sam 29	Lun 29
	Mar 30	Ven 30	Ven 30	Lun 30	Mer 30	Sam 30	Lun 30	Jeu 30	Dim 30	Mar 30
	Mer 31	Sam 31	Sam 31	Lun 30	Jeu 31	Sam 30	Mar 31	Ven 31	Mer 31	Mer 31

CALENDRIER DE COLLECTE

BLAYE CENTRE VILLE

2018	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
	Lun 01 Férié	Jeu 01	Jeu 01	Dim 01	Mar 01 Férié	Ven 01	Dim 01	Mer 01	Sam 01	Lun 01
	Mar 02	Ven 02	Ven 02	Lun 02 Férié	Mer 02	Sam 02	Lun 02	Jeu 02	Dim 02	Mar 02
	Mer 03	Sam 03	Sam 03	Mar 03	Jeu 03	Dim 03	Mar 03	Ven 03	Lun 03	Mer 03
	Jeu 04	Dim 04	Dim 04	Mer 04	Ven 04	Lun 04	Mer 04	Sam 04	Mar 04	Jeu 04
	Ven 05	Lun 05	Lun 05	Jeu 05	Sam 05	Mer 05	Jeu 05	Lun 06	Mer 05	Ven 05
	Sam 06	Mer 06	Mer 06	Ven 06	Dim 06	Jeu 06	Ven 06	Mar 07	Jeu 06	Sam 06
	Dim 07	Mer 07	Mer 07	Sam 07	Lun 07	Jeu 07	Sam 07	Mer 08	Ven 07	Dim 07
	Lun 08	Jeu 08	Jeu 08	Dim 08	Mar 08 Férié	Ven 08	Dim 08	Mer 09	Sam 08	Lun 08
	Mar 09	Ven 09	Ven 09	Lun 09	Mer 09	Sam 09	Lun 09	Jeu 09	Dim 09	Mar 09
	Mer 10	Sam 10	Sam 10	Mar 10	Jeu 10 Férié	Dim 10	Mar 10	Ven 10	Lun 10	Mer 10
	Jeu 11	Dim 11	Dim 11	Mer 11	Ven 11	Lun 11	Mer 11	Sam 11	Lun 11	Jeu 11
	Ven 12	Lun 12	Lun 12	Jeu 12	Sam 12	Mar 12	Jeu 12	Dim 12	Mer 12	Ven 12
	Sam 13	Mar 13	Mar 13	Ven 13	Dim 13	Mer 13	Ven 13	Lun 13	Jeu 13	Sam 13
	Dim 14	Mer 14	Mer 14	Sam 14	Lun 14	Jeu 14	Sam 14 Férié	Mar 14	Ven 14	Dim 14
	Lun 15	Jeu 15	Jeu 15	Dim 15	Mar 15	Ven 15	Dim 15	Mer 15 Férié	Sam 15	Lun 15
	Mar 16	Ven 16	Ven 16	Lun 16	Mer 16	Sam 16	Lun 16	Jeu 16	Dim 16	Mar 16
	Mer 17	Sam 17	Sam 17	Mar 17	Jeu 17	Dim 17	Mar 17	Ven 17	Lun 17	Mer 17
	Jeu 18	Dim 18	Dim 18	Mer 18	Ven 18	Lun 18	Mer 18	Sam 18	Mar 18	Jeu 18
	Ven 19	Lun 19	Lun 19	Jeu 19	Sam 19	Mar 19	Jeu 19	Dim 19	Mer 19	Ven 19
	Sam 20	Mar 20	Mar 20	Ven 20	Dim 20	Mer 20	Ven 20	Lun 20	Jeu 20	Sam 20
	Dim 21	Mer 21	Mer 21	Sam 21	Lun 21 Férié	Jeu 21	Sam 21	Mar 21	Ven 21	Dim 21
	Lun 22	Jeu 22	Jeu 22	Dim 22	Mar 22	Ven 22	Dim 22	Mer 22	Sam 22	Lun 22
	Mar 23	Ven 23	Ven 23	Lun 23	Mer 23	Sam 23	Lun 23	Dim 23	Mar 23	Mer 23
	Mer 24	Sam 24	Sam 24	Mar 24	Jeu 24	Dim 24	Mar 24	Lun 24	Mer 24	Mer 24
	Jeu 25	Dim 25	Dim 25	Mer 25	Ven 25	Lun 25	Mer 25	Mar 25	Jeu 25	Jeu 25
	Ven 26	Lun 26	Lun 26	Jeu 26	Sam 26	Mer 26	Jeu 26	Dim 26	Mer 26	Ven 26
	Sam 27	Mar 27	Mar 27	Ven 27	Dim 27	Mer 27	Ven 27	Lun 27	Jeu 27	Sam 27
	Dim 28	Mer 28	Mer 28	Sam 28	Lun 28	Jeu 28	Sam 28	Ven 28	Ven 28	Dim 28
	Lun 29	Jeu 29	Jeu 29	Dim 29	Mar 29	Ven 29	Dim 29	Mer 29	Sam 29	Lun 29
	Mar 30	Ven 30	Ven 30	Lun 30	Mer 30	Sam 30	Lun 30	Jeu 30	Dim 30	Mar 30
	Mer 31	Sam 31	Sam 31	Jeu 31	Jeu 31		Mar 31	Ven 31	Mer 31	Mer 31

GUIDE PRATIQUE

Infos Pratiques et Contact

Ouvert du lundi au vendredi
9h - 12h30 et 14h - 17h

☎ 05 57 84 74 00

📍 8 route de la Pinière
33 910 Saint Denis de Pile

✉ contact@smicval.fr

🌐 www.smicval.fr
www.stop-dechets.fr

🏆 Défi ZZ - Zéro déchet
Zéro gaspi avec le Smicval

📱 Smicval&Vous

📲 Téléchargez Smicval&Vous
Votre nouvelle application mobile




Plus besoin d'y penser.
Smicval&Vous vous rappelle quand sortir vos poubelles !

Compostage individuel

Tontes, marc de café, cartons souillés, coquilles d'œufs, fleurs fanées, épilures de fruits et de légumes, papiers essuie-tout

Collecte des restes alimentaires

IDEM + Restes de repas (pain, viande, poisson, pâtes...), crustacés, coquillages

OU

Collecte des papiers et emballages recyclables

Tous les papiers
Magazines, journaux, prospectus, enveloppes...

Emballages métalliques

Conserves, Aérosols, Cigarettes...

Cartons et Briques alimentaires

Bouteilles et Flacons plastiques
5l y a un bouchon c'est bon !

Apport volontaire du verre

Enlevez les bouchons et les couvercles

Apport volontaire des vêtements et textiles

- Placez-les dans un sac fermé
- Attachez les chausures par paire
- Vêtements en bon état, usagés ou défectueux mais non souillés

Collecte des déchets non recyclables

Films plastique, pots de yaourt, barquettes plastiques, barquettes polystyrène, couches, ampoules à incandescence

Apport volontaire en Pôle Recyclage (déchèterie)

Métaux - Gravats - Bois - Vigoroux - Pierre - Cartons - Meubles Produits Électriques
Anpoules et Néons - Piles - Pneu - Bâtons plastiques - Déchets de soin - Bâtonnets
Déchets dangereux - Cartouches d'encre - Huiles alimentaires - Huiles de vidange.

Apport volontaire en Pôle Recyclage

N'oubliez pas de présenter votre carte elle est **obligatoire**

Ouvert du lundi au samedi

Période été (du 01/03 au 31/10) : 9h - 12h et 14h - 18h
Période hiver (du 1/11 au 29/02) : 9h - 12h et 13h - 17h

Implantation des points de collecte verre



- 1- Rue de l'hôpital (parking cimetièrre 2 conteneurs)
- 2- Allée du stade (face à caserne des pompiers 2 conteneurs)
- 3- Boulevard Haussmann (angle rue des Maçons 2 conteneurs)
- 4- Parking Allée des soupirs (2 conteneurs)
- 5- Allées Marines (côté jardin public 2 conteneurs)
- 6 -Cours Bacalan (2 conteneurs)
- 7- Château Noël (1conteneur)
- 8- Rue André Vallaeys (2 conteneurs)

Réduisons nos déchets !

Le service propreté de la ville collecte environ 1 à 2 camions d'appareils ménagers et encombrants divers par semaine.

Cela pourrait être réduit considérablement si les consommateurs ramenaient leurs anciens appareils lors de l'achat des équipements neufs.

LES SOLUTIONS EXISTENT.

Si vous achetez un appareil neuf, vous payez une éco -contribution qui figure sur votre facture ou sur votre ticket de caisse de façon distincte. Elle varie suivant le type d'appareil acheté et la façon dont il sera traité ou dépollué.

A quoi sert-elle ?

Elle est reversée aux éco- organismes agréés par l'état qui prennent en charge les appareils usagés.

La reprise 1 pour 1 en magasin

Les magasins ont l'obligation légale de reprendre gratuitement votre ancien appareil lors de l'achat d'un appareil neuf équivalent. C'est la reprise 1 pour 1.

1 appareil acheté = 1 appareil recyclé.

Si vous n'avez pas votre ancien appareil avec vous lors de votre nouvel achat, vous pouvez revenir le déposer plus tard sur présentation de votre facture ou de votre ticket de caisse au service SAV ou à l'accueil de votre magasin.

La reprise 1 pour 1 lors de la livraison

Lorsque vous vous faites livrer votre nouvel appareil , votre livreur peut reprendre l'ancien gratuitement si vous souhaitez vous en débarrasser. Dans le cas d'un appareil lourd ou encombrant ce service vous facilite le recyclage ! renseignez-vous directement auprès de votre enseigne pour connaître les modalités de reprise.

Si votre enseigne ne peut pas vous proposer de solution de reprise lors de la livraison (dans le cas d'un achat en ligne par exemple) elle est tenue de vous orienter vers une autre solution. Par exemple : vers des points retrait.

Si vous n'achetez pas de nouvel appareil :

De manière générale les magasins n'ont pas obligation de reprendre votre ancien appareil si vous n'en achetez pas un neuf. Cependant il existe des solutions pour vos petits appareils.

La reprise 1 pour 0

Depuis le 1^{er} janvier 2015 les magasins dont la surface de vente consacrée aux appareils électriques ou électroniques est supérieure à 400 m2 ont une nouvelle obligation réglementaire.

Ils doivent reprendre vos appareils de moins de 25 cm de côté gratuitement et sans obligation d'achat. Les magasins concernés par cette obligation légale mettent à disposition des petits meubles dédiés à ces reprises.

Règlement municipal de collecte des déchets ménagers

Il en est de même pour les piles et accumulateurs qui doivent être repris gratuitement et sans obligation d'achat au sein des magasins qui en vendent

Encombrants divers

Les pôles recyclage sont mis en place pour récupérer tous les divers encombrants, électroménager, canapé, meuble, matelas, télévision, déchets verts, huile usagée, batterie, etc...

La pôle de recyclage de St PAUL est la plus proche pour y déposer vos objets.

Il vous accueille du lundi au samedi de 9H/12H - 13H/17H. Horaires d'hiver et 9H/12H - 14H/18H Horaires d'été allant du 1 mars au 31 octobre.

Tel : 05 57 42 81 51.

A savoir

Si vous déposez, abandonnez, jetez ou déversez tout type de déchets sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté vous encourez d'une amende forfaitaire.

Les services municipaux effectuent une collecte des métaux (uniquement le métal) une fois par mois, le 1er jeudi du mois l'après-midi.

Vous pouvez vous inscrire directement auprès des Services Techniques pour la prochaine collecte au 05 57 42 67 67.

Des solutions existent, ensemble mettons les en œuvre pour une ville plus propre.